

IMMACGESTION

Ecole - Collège - Lycée Immaculée Conception
BP 41023 - 74, Place Grandclément
69613 Villeurbanne Cedex

Ecole - Collège Sainte Jeanne d'Arc
189 rue Emile Zola
69150 Décines Charpieu

Ecole Sainte Thérèse - L'Espérance
229 rue Francis de Pressensé
69100 Villeurbanne

DOSSIER ECONOMAT 2024/2025

Chers parents,

L'accueil de tous, volonté inscrite dans le projet éducatif, guide nos choix et nos orientations en concertation entre les directions des unités, des représentants de l'OGEC IMMACGESTION et de l'APEL.

L'association OGEC IMMACGESTION en présence des représentants des APEL a travaillé la méthode de calcul des contributions des familles qui scolarisent leurs enfants sur l'une ou plusieurs des six unités pédagogiques de l'Institution (trois écoles, deux collèges et un lycée).

Cotisations APEL

Pour des raisons de facilité de gestion, OGEC IMMACGESTION collecte la cotisation pour le compte de l'APEL.

En versant cette **cotisation volontaire**, la famille devient membre de l'APEL du site concerné (Grandclément, Sainte Jeanne d'Arc ou Sainte Thérèse-L'Espérance). Cette adhésion lui permet de bénéficier des services de cette association (Paquetages, conférences, manuels scolaires...).

Les trois **A.P.E.L** (association de parents d'élèves de l'enseignement libre) - Grandclément - Sainte Jeanne d'Arc - Sainte Thérèse-L'Espérance - sont composées de parents bénévoles.

Elles participent à la vie et à l'animation de chaque établissement :

- Représentation au conseil d'établissement et à l'organisme de gestion
- Service de fournitures scolaires (école et collège) et prêt de livres (lycée)
- Aide financière pour les sorties scolaires
- Accueil de nouvelles familles, présence aux portes ouvertes, aux conseils de classes...
- Organisation de conférences, de la fête de l'école, du carnaval et de la venue du Père Noël le cas échéant...
- Offre du goûter pour le Carnaval, de la Galette des Rois, d'un abonnement à un magazine pour l'année à chaque classe...

L'Apel c'est aussi 4 services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- L'abonnement au magazine « Famille et éducation »
- Un site internet www.apel.fr
- Un service téléphonique (01 44 93 30 71) où psychologues, juristes, conseillers scolaires vous répondent.
- Le service d'information et de conseil aux familles de l'Apel du Rhône (04 78 37 74 71)

Montant des cotisations **annuelles** : (ne pas établir de chèque, la cotisation sera intégrée directement dans la facture annuelle)

Site Grandclément :

25€ Mouvement APEL et APEL locale
7,90€ APEL locale uniquement

Site Sainte Jeanne d'Arc :

22€ Mouvement APEL et APEL locale
4,90€ APEL locale uniquement

Site Sainte Thérèse-L'Espérance :

26€ Mouvement APEL et APEL locale
8,90€ APEL locale uniquement

(la cotisation à l'APEL locale uniquement est possible seulement si vous cotisez déjà au mouvement APEL pour un autre enfant de votre famille dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique)

Toutes ces actions ne peuvent être menées que grâce au soutien de tous les parents. C'est pourquoi, il vous est proposé une adhésion à l'APEL. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, **merci de joindre un courrier écrit.** (Courrier de non adhésion à déposer informatiquement dans les pièces du dossier). Sans courrier de votre part, nous considérerons que vous adhérez à l'association et le montant sera intégré à la facture annuelle.

Sommaire

I - CONTRIBUTIONS	pages 2 à 4
I - 1 Contribution scolaire	
I - 2 Frais complémentaires spécifiques	
I - 3 Frais garderie – étude	
I - 4 Sorties et voyages scolaires	
II – RESTAURANT SCOLAIRE	page 5
II – 1 Tarif abonnement annuel	
II - 2 Tarif repas exceptionnels	
III - REGLEMENT DES FACTURES	pages 5 à 6

L'Institution Immaculée Conception est un établissement privé catholique d'enseignement associé par contrat avec l'Etat ; il doit assumer pleinement les conditions de son fonctionnement et de son développement.

Vos contributions sont essentielles pour préserver le présent et l'avenir de notre institution.

En conséquence, il est de la responsabilité de chacun de contribuer à la bonne marche de notre institution au mieux de ses possibilités.

Ce dossier vise à faciliter la gestion administrative.

Cependant il ne constitue pas une confirmation d'inscription dans les deux cas suivants:

- **Décision d'exclusion disciplinaire**
- **Non règlement du solde de l'année en cours**

NB: Nous vous informons que l'assurance scolaire à la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE est incluse automatiquement dans les frais de scolarité. Chaque famille devra consulter le site www.saint-christophe-assurance.fr et éditer directement l'attestation d'assurance scolaire en ligne.

Une documentation parent vous sera adressée par mail en septembre 2024.

I - CONTRIBUTIONS

Il existe trois tranches de contributions (B, S1 et S2), étant rappelé que les familles qui en feront la demande écrite (Courrier de demande de réduction + justificatifs pour commission à déposer obligatoirement sur Ecole Directe dans les pièces du dossier) pourront bénéficier de contributions aidées. La commission de scolarité statuera sur la demande.

La position des familles dans les tranches B, S1 et S2 sera validée au vu des éléments justificatifs fournis.

A cet effet, chaque famille devra fournir l'avis d'impôt 2023 (sur les revenus 2022) ainsi que l'attestation de paiement CAF - période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (disponible facilement sur le site www.caf.fr).

PIECES à FOURNIR par toutes les FAMILLES selon la SITUATION de CHACUN

TOUT DOSSIER INCOMPLET sera considéré comme un dossier S2

Dans tous les cas : Déposer sur Ecole Directe OBLIGATOIREMENT dans les pièces du dossier

- **Avis d'Impôt 2023 des 2 parents le cas échéant** (sur les revenus 2022 – toutes les pages avec visibilité du nombre de part), joindre le ou les avis d'impôt(s) du foyer.
Le cas échéant pour ceux qui adhèrent à la tranche de scolarité la plus élevée et qui ne souhaitent pas communiquer l'avis d'impôt (télécharger « le modèle de document » visible sur Ecole Directe).
- **Attestation de paiement CAF – période du 01/01 au 31/12/2023** – disponible facilement sur le site www.caf.fr – L'attestation de paiement CAF indique les allocations familiales, logement, rentrée scolaire, Paje, handicap...
Le cas échéant pour ceux qui ne perçoivent pas de prestation CAF ou qui adhèrent à la tranche de scolarité la plus élevée (télécharger « le modèle de document » visible sur Ecole Directe).
- **Mandat de prélèvement SEPA** - uniquement pour toute nouvelle adhésion au prélèvement.
En cas de demande de changement de coordonnées mettre une annotation sur onglet dossier élève / Commentaire éventuel pour l'établissement.

EVENTUELLEMENT si votre situation le requiert déposer les documents dans la pièce du dossier « Courrier de demande de réduction + justificatifs pour commission » :

- **Attestation de quotient familial CAF**
- **Séparation – Divorce**
Dernière décision du juge aux affaires familiales fixant la contribution dite « pension alimentaire » due par un parent à l'autre + la partie mentionnant « l'autorité parentale ».
Si vous le souhaitez, possibilité d'émettre 2 factures distinctes à l'ordre de chaque responsable payeur.
A indiquer sur l'onglet dossier élève / Pourcentage payeur / observations.
- **Chômage**
· Les deux dernières attestations de paiement de pôle emploi (si deux allocataires dans la famille, copies des bulletins des deux personnes)
· Attestation de prise en charge « pôle emploi » ou autre caisse
- **Liquidation judiciaire – Dépôt de bilan**
· Jugement ou attestation du tribunal (dépôt de bilan/cessation d'activité)
- **Cessation d'activité**
· Radiation URSSAF/RSI
- **Maladie longue durée – accident**
· Certificat médical
· Bulletin d'hospitalisation
· Attestation longue maladie
- **Photocopies du livret de famille** – uniquement en cas de changement de situation familiale – (toutes les pages, page parents et enfants)

Vous pouvez déposer tout autre document que vous jugez nécessaire à faire connaître à la Commission scolarité.

Pour une demande de réduction :

Une lettre motivée et circonstanciée en précisant le taux de réduction demandé est indispensable à l'étude du dossier par la Commission.

Cette lettre devra être accompagnée des documents obligatoires mentionnés ci-dessus. A défaut, la demande de réduction ne sera pas étudiée.

Déposer sur Ecole Directe votre demande dans la pièce du dossier « Courrier de demande de réduction + justificatifs pour commission » :

Les demandes de réduction sont examinées chaque année au vu du dossier ; la reconduction d'un tarif réduit n'est jamais automatique, ni tacite d'une année sur l'autre.

La commission « contribution scolaire » d'IMMACGESTION fixe le taux de réduction accordé au vu des justificatifs, avec le souci de n'écarter aucune famille adhérant au Projet Educatif de l'Institution.

Il existe deux taux de réduction 25 % et 50 % appliqués sur la base de la tarification B.

Sans information contraire avant fin septembre, vous pourrez considérer que votre choix a été validé. Sinon la commission vous en informera.

Toute situation particulière notifiée en cours d'année pourra faire l'objet d'étude.

I – 1 **Contribution scolaire** (onglet dossier famille / informations complémentaires)

Après le calcul du quotient de scolarité - QS, vous trouverez le montant de votre contribution dans le document Tarifs 2024-2025 situé dans les documents à signer.

I – 2 **Frais complémentaires spécifiques**

Ces frais liés à des prestations non incluses dans les montants de scolarité, sont appelés en supplément :

Frais livres – outils pédagogiques : Activités sportives et artistiques - Location et achats de livres – Fichiers de lecture en primaire - UGSEL – Bibliothèque centre documentaire (BCD) – Service de psychologie scolaire – Intervenants formation humaine – Matériel d'orientation – Forfait fournitures de classe et sorties-Spectacles (pour les élèves des Ecoles) – Langue vivante étrangère (Anglais, Allemand ou Italien) en primaire – Pastorale, culture chrétienne, culture religieuse et matériels rattachés

Vous trouverez le montant des frais complémentaires spécifiques dans le document Tarifs 2024-2025 situé dans les documents à signer.

I – 3 **Frais garderie – étude** (onglet dossier élève / Régime et activités périscolaires)

Site Grandclément :

Garderie du matin (7h30/8h15)

Etude du soir (17h00/17h45)

Site Sainte Jeanne d'Arc :

Garderie du matin uniquement en Maternelle et Primaire (7h30/8h00)

Etude du soir Maternelle, Primaire et Collège (16h50/18h00)

Site Sainte Thérèse-L'Espérance :

Garderie du matin (7h30/8h20)

Etude du soir (16h45/17h45)

Vous trouverez le montant des frais de garderie - études dans le document Tarifs 2024-2025 situé dans les documents à signer.

Afin de limiter les opérations comptables, nous vous remercions d'acheter en amont les tickets de garderie par lot de 10 pour un coût total de 40,00 € (4,00 € le ticket occasionnel)

I – 4 **Sorties et voyages scolaires :**

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques (non inclus dans les frais complémentaires spécifiques) peuvent être organisés par les équipes pédagogiques. Le coût correspondant sera facturé aux familles.

ATTENTION! Dégradation du matériel – Prêts – Location

- La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- Dans le cadre des activités et/ou prestations dispensées au sein de l'Institution, il sera mis à disposition des manuels scolaires, des livres, du matériel pédagogique... A la fin de chaque année scolaire, ces éléments devront être restitués en l'état. A défaut, une facturation sera adressée au(x) parent(s) sur la base du coût réel de l'élément non restitué ou abîmé, incluant les frais de main-d'œuvre

II – RESTAURANT SCOLAIRE

- Les repas sont cuisinés sur place à Sainte Jeanne d'Arc et à l'IMMAC. Ils sont livrés par la cuisine de Sainte Jeanne d'Arc à Sainte Thérèse – L'Espérance. Ils sont servis le lundi, mardi, mercredi (uniquement Grandclément), jeudi, vendredi à midi.
- Tous les élèves des collèges et du lycée seront munis d'une carte code-barres quel que soit le régime choisi (externat, demi-pension 1, 2, 3, 4, 5 jours).
- Collèges et lycée : Toute carte perdue ou hors service devra immédiatement être renouvelée pour un coût de 15 €. L'utilisation de la carte est **personnelle et son "prêt" est interdit** ; l'élève est **responsable du bon état** de la carte. Des pénalités en cas d'oubli ou de détérioration seront donc appliquées. Toute fraude constatée dans son utilisation peut entraîner la radiation de l'élève pour la restauration scolaire.
- Pour tous les élèves : en cas d'absence pour maladie d'une durée supérieure ou égale à 5 jours ouvrés dûment constatée par un certificat médical, et remis sous 24 h au secrétariat le trop perçu au titre de la demi-pension sera remboursé. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.
- En cas d'absence de prestation de la société de restauration, seule la partie du repas facturée par celle-ci à IMMACGESTION sera remboursée.
- En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant : la famille sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception.

II -1 **Tarif abonnement annuel** à jours fixes dans la semaine – (onglet dossier élève / Régime et activités périscolaires)

A savoir qu'une modification des jours sera possible à la rentrée sur Ecole Directe.

Tarif famille :

Avec le même souci de n'écarter aucune famille du service de restauration, une réduction du prix de l'abonnement sera effectuée selon les modalités suivantes :

- réduction de 5 % par enfant pour 2 enfants abonnés
- réduction de 10 % par enfant pour 3 enfants abonnés
- réduction de 15 % par enfant pour 4 enfants ou plus abonnés.



Vous trouverez le montant des abonnements annuels dans le document Tarifs 2024-2025 situé dans les documents à signer.

II - 2 **Tarif repas exceptionnels** (hors abonnements)

Tarif repas exceptionnel = 7,50 € le repas.

Depuis Ecole Directe – Espace famille :

- Le repas doit être réservé sur Ecole Directe – cliquer sur la photo de votre enfant puis Réservation.
- Le repas doit être payé sur Ecole Directe – cliquer sur Paiements en ligne.

III - REGLEMENT DES FACTURES

- 1- Vous pouvez contacter pour toutes questions de scolarité, de restaurant scolaire, de factures, de règlements :

[Site Grandclément](#) et [Site Sainte Thérèse-L'Espérance](#) :

- Cécile Régé-Gianas au 04.72.13.12.94 ou par mail c.rege-gianas@immaculee.net
- Muriel Siguenza 04.72.13.12.93 ou par mail m.siguenza@immaculee.net

[Site Sainte Jeanne d'Arc](#) :

- Viviane DI RUSCIO au 04.78.49.05.27 ou par mail v.diruscio@immaculee.net
- Sylvie EYDIEUX au 04.78.49.05.27 ou par mail s.eydieux@immaculee.net

2 - Chaque famille est enregistrée sous un code commençant par 4111..... Vous voudrez bien le faire figurer sur tout document (chèque, correspondance...) adressé à **IMMACGESTION**

3 - La scolarité, les frais complémentaires spécifiques et le restaurant scolaire pour l'année sont calculés sur 10 mois de début septembre à fin juin : **une seule facture annuelle sera émise fin septembre 2024.**

Des factures complémentaires seront émises ponctuellement en cours d'année, veuillez consulter régulièrement votre situation financière sur ECOLE DIRECTE (pas de notification envoyée lors d'émission de nouvelle facture).

Les factures seront disponibles sur **le site Ecole Directe** - accès avec **les identifiants des parents** : dans espace famille, choisir le sigle « € » (situation financière) puis vos factures.

Pensez à télécharger vos factures et à les sauvegarder sur votre ordinateur.

4 - Le règlement s'effectue, au choix de chacun par :

- **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** : à privilégier dans la mesure du possible.

Le montant annuel sera réparti sur **10 mois (du 5 octobre au 5 juillet)**. Compléter l'IBAN, la domiciliation et le titulaire du compte sur l'onglet dossier famille / vos informations de facturation. Le mandat sera signé électroniquement à la validation du dossier.

- Autre mode de règlement

- chèque bancaire à l'ordre de « IMMACGESTION » ;

- virement bancaire IBAN : FR76 3000 3022 8000 0372 6262 944 – BIC : SOGEFRPP ;

- espèces directement au service comptabilité (Mesdames REGE-GIANAS ou SIGUENZA ou DI RUSCIO ou EYDIEUX vous établiront un reçu) ;

- Paiement en ligne possible sur Ecole Directe (Espace famille / situation financière / votre compte / Payer en ligne

Dans ce cas, le recouvrement se fera **en trois échéances** : **15 octobre, 15 janvier et 15 avril.**

A NOTER :

➤ Les changements en cours d'année concernant la restauration, l'étude ou la garderie devront être effectués :

- A la rentrée sur Ecole Directe.

- **sont possible 2 fois dans l'année au maximum** : au plus tard courant décembre pour le 01/01/25 et courant mars pour le 01/04/25 sur Ecole Directe ;

- en dehors de ces dates, l'abonnement reste fixé à la convention précédente.

➤ Le coût des contributions sera régularisé de la manière suivante :

- Contribution Scolarité et Garderie/Etude, au prorata temporis pour la période écoulée (sauf le mois de sortie de l'élève dû entièrement)
- Contribution Restauration, au réel des repas consommés
- La totalité des prestations annexes, reste dû dans tous les cas

➤ En cas d'absence égale ou supérieure à deux mois : A partir du premier mois il sera appliqué une réduction de deux tiers des frais de scolarité. Pour une absence inférieure il ne sera concédé aucune réduction.

➤ IMPAYES : en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève, l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

➤ BOURSES aux collèges et au lycée : le montant annuel de scolarité facturée ne pourra être inférieur au montant annuel de la bourse perçue (hors bourse au mérite). Dans ce cas, une régularisation du compte famille sera effectuée à hauteur du **tarif de base**, une nouvelle facture vous sera établie.

➤ **Enfants de primaire ou maternelle : aucun règlement ne devra transiter par eux.**

LA LOI N°7817 DU 06.01.1978, RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES, S'APPLIQUE AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS ; ELLE GARANTIT UN DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION POUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT AUPRES DE L'ECONOMAT DE L'ETABLISSEMENT.